

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 décembre 2023

Numéro Délibération	86/2023
date de mise en ligne	12 décembre 2023

Convocation transmise le 30 novembre 2023

objet de la délibération	Finances – Décision modificative n° 1 postérieure au Budget Primitif 2023 – Adoption
--------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

Présents : M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRÂA – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU.

Représentés : Mme Cécile VEILLON – Pouvoir à M. Naïl AOURRÂA / Mme Sylvie COSTA – Pouvoir à M. Max RASCALOU / M. Frédéric SARROUY – Pouvoir à M. Anthony PEROTTI / Mme Valérie BONIOL ALDIE – Pouvoir à M. Pierre BARRE /

Excusés : /

Absente : Mme Sabrina ELKHEITER

Monsieur Max RASCALOU a été élu secrétaire de séance.

Madame Géraldine GROLIER rapporte l'affaire ;

Considérant les dispositions de l'instruction comptable M57, notamment l'obligation d'amortir au *pro rata temporis* les immobilisations acquises sur l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité d'amortir des subventions ayant financé des biens amortissables, et encaissées sur l'exercice 2022 ;

Considérant la demande de remboursement d'un trop perçu en 2022 de FCTVA 2021 d'un montant de 183.01 € ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 postérieure au budget primitif 2023 afin de rectifier les crédits ouverts et qui peut se résumer comme suit :

.../...

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne

.../...

Section de fonctionnement dépenses :

• Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :	+55 000.00 €
• Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :	- 46 500.00 €
• Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes :	- 200.00 €
Total :	8 300.00 €

Section de fonctionnement recettes :

• Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :	+8 300.00 €
Total :	8 300.00 €

Section d'investissement dépenses :

• Chapitre 10 – Dotation, fonds divers et réserves :	+ 200.00 €
• Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :	+8 300.00 €
Total :	8 500.00 €

Section d'investissement recettes :

• Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :	+55 000.00 €
• Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :	- 46 500.00 €
Total :	8 500.00 €

Les sections s'équilibreront en dépenses et en recettes à :

- 11 844 263.47 € en fonctionnement,
- 8 550 229.19 € en investissement.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne